

Annexe 1

Fiche pratique sur la vaccination des adolescents âgés de 12 à 17 ans

Depuis le 15 juin, les adolescents âgés de 12 à 17 ans peuvent se faire vacciner contre la Covid-19. Sur la base du volontariat et avec l'accord des deux parents, ils devront se rendre dans un centre de vaccination pour bénéficier du vaccin Pfizer/BioNTech. En effet, du fait de son efficacité vaccinale, la Haute Autorité de santé (HAS) estime que ce vaccin peut être utilisé à partir de l'âge de 12 ans.

Afin d'accroître la couverture vaccinale des Français durant l'été, les flacons de vaccin Pfizer-BioNTech non utilisés dans les centres de vaccination sont mis à la disposition de tous les professionnels libéraux habilités à commander sur le portail de télé-déclaration. Cette mise à disposition de flacons est coordonnée au sein de chaque région par l'ARS compétente.

Cette mesure vise à fluidifier l'écoulement des flacons de vaccin Pfizer-BioNTech non utilisés dans les centres : les flacons de vaccin Pfizer-BioNTech ne seront donc pas disponibles dans l'immédiat à la commande sur le portail de télé-déclaration, mais proposés par chaque centre volontaire, en partenariat avec son ARS et en fonction des stocks disponibles.

Cette mesure a également pour objectif de faciliter la vaccination des adolescents en médecine de ville : à ce jour, seul le vaccin Pfizer-BioNTech est autorisé pour vacciner les 12-17 ans.

A compter de la fin du mois de juillet, le vaccin Moderna pourra également être proposé aux adolescents âgés de 12 à 17 ans. Les professionnels de santé en ville pourront ainsi utiliser ce vaccin sur ce public. Une communication dédiée détaillera les modalités pratiques.

Ce vaccin nécessite deux doses, il convient donc de prendre deux rendez-vous soit :

- ⇒ en appelant le 0 800 009 110 (numéro gratuit, 7 j / 7, de 6 h à 22 h) ;
- ⇒ sur sante.fr, site qui recense les centres de vaccination et oriente l'internaute vers les sites de réservation de rendez-vous ;
- ⇒ en en parlant avec son médecin traitant ou le médecin qui suit son enfant.

Important : la vaccination n'est pas recommandée pour les adolescents ayant développé **un syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (Pims)** à la suite d'une infection par la Covid-19. En cas de doute, il convient de demander conseil au médecin traitant de l'adolescent.

Présence et autorisation parentale, carte Vitale

Le jour de la vaccination, l'adolescent de moins de 18 ans peut venir accompagné de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale)¹. Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation. En revanche, il doit impérativement présenter l'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19 remplie et signée.

Par ailleurs, les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent présenter lors de la vaccination la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents. Cette précaution est nécessaire pour

¹ En présence d'un seul parent au moment de la vaccination, il convient de lui préciser qu'il s'engage sur l'honneur à ce que le parent co-titulaire de l'autorité parentale a donné son autorisation, et de l'informer que toute déclaration ou information qui s'avèrerait erronée ultérieurement, engage sa seule responsabilité.

assurer le bon remplissage de l'outil Vaccin Covid qui permet au professionnel de santé qui vaccine d'éditer la synthèse et l'attestation de vaccination certifiée.

Document à conserver après la vaccination

Après chaque injection, l'adolescent recevra une synthèse de vaccination et une attestation de vaccination. Il est très important de conserver précieusement ces 2 documents.

Au besoin, l'attestation de vaccination certifiée peut être téléchargée via le téléservice dédié avec le numéro de sécurité sociale du parent avec lequel l'adolescent a été enregistré lors de la vaccination. Ces documents pourront être aussi demandés à l'occasion d'un rendez-vous chez un médecin, une sage-femme ou un infirmier, ou lors d'un passage dans une pharmacie sur présentation du numéro de sécurité sociale du parent avec lequel l'adolescent a été enregistré lors de la vaccination.

Cas de l'adolescent qui a déjà eu la Covid-19

Si l'adolescent a déjà eu la Covid-19, il doit attendre au minimum 2 mois après la preuve de sa contamination (test RT-PCR positif) avant de se faire vacciner. En effet, selon l'état des connaissances, il est démontré que les personnes ayant déjà été infectées sont suffisamment immunisées pour que la HAS recommande de ne leur injecter qu'une seule dose. La dose unique de vaccin jouera ainsi le rôle d'un rappel.

Important : il faut conserver le résultat positif du test RT-PCR pour le présenter au professionnel de santé lors du rendez-vous de vaccination qui aura lieu plusieurs mois après l'infection. Elle servira de preuve pour bénéficier d'une seule dose de vaccin et pour considérer qu'après cette seule injection, le cycle vaccinal est complet et peut être clos dans Vaccin Covid.
